

Des mesures fiscales qui touchent particulièrement les retraités!

Avec Nicolas SARKOZY: suppression de la demi-part fiscale aux parents isolés, aux veufs et veuves ayant eu un enfant. Avec HOLLANDE , imposition de la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé au moins 3 enfants.

Beaucoup de retraités ont perdu des exonérations en matière d'impôts locaux ou de cotisations sociales. Nombreux ceux qui se retrouvent à payer la CSG à 3,8% ou à 6,6% et perdent l'attribution d'aide au logement et autres aides sociales ou la dispense de paiement du transport etc.

Dans le même temps les gouvernements successifs ont accordé 300 milliards d'exonérations et d'aides diverses aux entreprises sans que le chômage diminue.

Aucune mesure efficace n'est prise pour récupérer les 85 milliards liés à la fraude et l'évasion fiscale .

Les moyens de se soigner

Aujourd'hui, **trop de retraités à faibles revenus hésitent à se soigner** à cause des dépassements d'honoraires ou par manque de moyens pour se payer une complémentaire santé.

La loi santé va réduire l'offre de soins et les hôpitaux de proximité, alors que **les besoins sont grandissants et que le vieillissement de la population suppose d'offrir des lieux d'accueil capables de prendre en charge la population à tous les stades de la vie.**

De plus, le secteur privé envahit l'hôpital public et les dépassements d'honoraires se généralisent, créant ainsi une médecine à deux vitesses qui tend à exclure les plus démunis.

Parallèlement, le patronat travaille à la privatisation de l'assurance-maladie. **70 ans après sa création, la Sécurité Sociale est toujours une idée moderne qu'il nous faut préserver dans sa conception et reconquérir dans sa gouvernance.**

Nous revendiquons :

- **l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités par rattrapage immédiat de 300 € par mois ;**
- **l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen et non sur les prix ;**
- **aucune pension inférieure au Smic pour une carrière complète ;**
- **le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} janvier de l'année prenant en compte l'évolution des salaires ;**
- **le maintien de l'intégralité des pensions de reversion ;**
- **le rétablissement de la demi-part fiscale.**